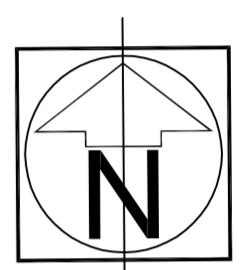


DEPARTEMENT DE LA DROME			
Hubert Thiébault architecture urbanisme 74 Chemin de l'indiennerie 69450 Saint Cyr au mont d'or			
Commune de VENTEROL			tél. : 04.37.24.01.26 fax : 04.78.24.09.78 e-mail : archiurba@wanadoo.fr
22	22	04	ZONAGE Novezan
07	07	07	PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan 03			Echelle : 1/2.500ème
			JANVIER 2009

## LEGENDE ZONES URBAINES

- UA** Centre  
**UB** Quartiers équipés à vocation résidentielle



## ZONE AGRICOLE

- A** Zone agricole

## ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle protégée  
**NL** Loisirs et sports

## EMPLACEMENTS RESERVES

- R.1** Emplacement réservé pour équipement

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé classé ou espace à boiser  
Zone de bruit  
Site Archéologique  
**V.1**  
Largeur de plate forme  
Marge de recul par rapport à l'axe  
Habitations  
Autres  
Aléa feu de forêt moyen, localement élevé

### Liste des emplacements réservés pour équipements ou espaces publics

N°d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Superficies ou longueurs approximatives
R1	Création d'un terrain de jeux et agrandissement de la cour de l'école	Commune de VENTEROL	7.179 m <sup>2</sup>
R2	Aménagement pour sécurisation de l'entrée de l'école	Commune de VENTEROL	3.400 m <sup>2</sup>
R3	Aménagement du carrefour avec la VC1	Commune de VENTEROL	350 m <sup>2</sup>
R4	Aménagement d'un parking	Commune de VENTEROL	4.100 m <sup>2</sup>
R5	Supprimé		
R6	Création d'un parking	Commune de VENTEROL	1.200 m <sup>2</sup>
R7	Création d'un square public à Novezan	Commune de VENTEROL	450 m <sup>2</sup>

### Liste des emplacements réservés pour voiries

N°d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Longueurs approximatives
V1	Elargissement à 6 mètres de plate-forme d'un chemin rural	Commune de VENTEROL	520 ml
V2	Création d'une voie nouvelle Déviation de la RD538	Département de la Drôme	150 ml
V3	Aménagement du carrefour RD538/RD619	Département de la Drôme	400 m <sup>2</sup>

### Servitude pour mixité sociale Au titre de l'article L.123.2.d du Code de l'Urbanisme

<b>S1</b>	Dans toute opération comportant 10 logements ou plus, un minimum de 15% des logements devront, dans le respect des objectifs de mixité sociale, être réalisés en logements locatifs sociaux.
-----------	--